



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 21 - 8 avril 2016

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>



LE PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

TROYES, le 31 MARS 2016

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ARRÊTÉ N° BERTI2016091 - 0001

Organisation d'une élection municipale
partielle complémentaire à VULAINES
Modificatif

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° BERTI2016046-0001 du 15 février 2016 relatif à la détermination des bureaux de vote ;

VU les démissions de Monsieur Dominique ROUFOSSE, de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal à compter du 12 octobre 2015, de Madame Isabelle BERTAUX, conseillère municipale le 26 octobre 2015, de Monsieur Franck BLEUSE, conseiller municipal le 3 novembre 2015, de Madame Elisabeth CARTIER, de son poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale à compter du 16 mars 2016, et de Monsieur Laurent PROYART de son poste de maire et de conseiller municipal à compter du 16 mars 2016 ;

VU l'arrêté n° BERTI2016076-0001 du 16 mars 2016 portant convocation des électeurs de la commune de VULAINES en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux ;

Considérant que, depuis lors, Mme Marie-Edith LABEYE et Mme Lydie OTTENWALTER ont démissionné de leur mandat de conseillère municipale les 18 et 31 mars 2016 ;

Considérant que, par l'effet de ces nouvelles démissions, il y a lieu de pourvoir à la vacance de sept sièges et non cinq comme initialement prévu ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1

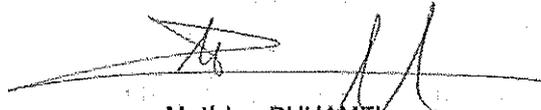
L'article 1 de l'arrêté n° BERTI2016076-0001 du 16 mars 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

Les électeurs de la commune de VULAINES sont convoqués en vue de l'élection de sept conseillers municipaux, le **dimanche 17 avril 2016 et, en cas de second tour, le dimanche 24 avril 2016.**

ARTICLE 2

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le deuxième adjoint au maire de VULAINES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans la commune au moins 15 jours francs avant le scrutin.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Mathieu DUHAMEL